

# Annonces légales

2018/06/144

## In Extenso

Experts comptables  
5, rue du Stade - 70200 LURE

### TJR-PINOT

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1600 euros  
porté à 480.000 euros  
Siège social :  
14 Chemin du Chêne vert  
70270 MELISEY  
RCS VESOUL 791 771 553

L'AGE du 18/06/2018 a décidé d'augmenter le capital social de 478.400 euros par l'incorporation de réserves.  
**Ancienne mention :** Le capital est fixé à mille six cents (1600) euros  
**Nouvelle mention :** Le capital social est fixé à quatre cent quatre vingt mille (480.000) euros  
Pour avis : La Gérance.

2018/06/145

### RC FORET

SAS AU CAPITAL DE 1.000 EUROS  
24 ROUTE DE VALLEROIS  
70000 VELLEFAUX

Par acte sous seing privé en date à VELLEFAUX du 18 juin 2018 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** RC FORET  
**Forme sociale :** SAS  
**Siège social :** 24 Route de Valleriois 70000 VELLEFAUX  
**Objet social :** Bûcheronnage, élagage, entretien des espaces verts, fabrication de bois de chauffage, sciage. Achat/vente de bois de chauffage. Achat/vente de bois sur pied. Sylviculture.

**Durée :** 99 ans à compter l'immatriculation au RCS,  
**Capital social :** 1.000 euros,  
**Président pour une durée indéterminée :** M. Thomas CLAVIER demeurant 24 Route de Valleriois à VELLEFAUX (70000).

Immatriculation au RCS de VESOUL  
Le Président.

2018/06/154

### SAS FRANCHE COMTE TRACTEURS

Société par actions simplifiée  
au capital de 150.000,00 euros  
Siège social : 26, rue Henri Poincaré  
- VESOUL (70000)  
RCS VESOUL 334 980 067

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018, l'associé unique a approuvé le traité de fusion du 30 mars 2018, prévoyant l'absorption de la SAS FRANCHE COMTE TRACTEURS par la SAS ETABLISSEMENTS PAGOT CAPUT, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, 816 580 062 RCS VESOUL, dont le siège social est situé 26, rue Henri Poincaré à VESOUL (70000). En conséquence, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la SAS FRANCHE COMTE TRACTEURS, son passif étant pris en charge par la société absorbante et les actions émises par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuées à l'associé unique de la société absorbante. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la SAS ETABLISSEMENTS PAGOT CAPUT, Société absorbante, réunie le 20 juin 2018, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélative de son capital, la fusion et la dissolution de la SAS FRANCHE COMTE TRACTEURS sont

2018/06/149

## Communauté de Communes Rahin et Cherimont - 70

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Par arrêté en date du 25 juin 2018, Monsieur René GROSJEAN, président de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont ordonne la prolongation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champagnay.

Monsieur Guy BOURGEOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 16 avril 2018.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de CHAMPAGNEY du vendredi 6 au vendredi 27 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie :

- Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Samedi et dimanche fermés

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Champagnay, les observations du public :

1. Le vendredi 27 juillet 2018 de 15 h à 18 h.  
Plus d'information seront publiées sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie de Champagnay ou par courrier à transmettre à Monsieur Guy BOURGEOIS, Commissaire enquêteur - Mairie - 70290 CHAMPAGNEY

2018/06/153

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par arrêt du 06/06/2018, la cour d'appel de BESANCON a partiellement confirmé le jugement du tribunal de commerce de VESOUL du 21/11/2017, prononçant une interdiction de gérer à rencontre de AYGUN Kadir 12, rue des Chalets 70200 LURE  
Gérant de la SARL LUXE CONCEPT  
RCS Vesoul : 539 723 932  
Mais a limité la durée à 2 ans.  
Le greffier

2018/06/148

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

### SCM GUILLARD CURRIN PERRIGUEY

S C M Au Capital de 1500.00 euros  
Siège : Au Dessus du Martiney -  
Maison Médicale Latone  
70110 VILLERSEXEL  
RCS VESOUL 494 139 199

Le 26/06/2018 l'AGO a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation au 26/06/2018.

Radiation au RCS de VESOUL

2018/06/140

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

### AUTOMATISMES FERMETURES 90

Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
au capital de 2 000 euros  
Siège de liquidation :

2018/06/150

### AVIS AU PUBLIC

## Communauté de communes du Pays d'Héricourt

### INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET ENCADREMENT DE SON EXERCICE

Le public est informé que par délibérations n°086/2018 et n°087/2018 du 30 mai 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Héricourt et d'encadrer son exercice.

Ainsi la CCPH détient de plein droit le DPU et les communes qui détenaient ce droit jusqu'alors s'en trouvent privées obligatoirement.

A ce titre, le conseil communautaire a :

- DIT que le DPU s'exerce sur les zones U, NA et AU des POS et PLU en vigueur,

- DIT que le DPU s'exerce en secteur U pour la carte communale de Chavagne et dans les secteurs à construction autorisée pour les cartes communales de Belverne et Le Vernoy afin d'y réaliser des équipements ou des opérations d'aménagement, de construction d'habitat.

- DECIDE de déléguer au Président de la CCPH le pouvoir d'exercer le DPU en son nom pendant la durée du mandat pour l'exercice des compétences transférées par les communes à la Communauté de communes conformément au principe de spécialité des EPCI,

- AUTORISÉ le Président à subdéléguer le DPU aux conseils municipaux en cas d'aliénation d'un bien pouvant intéresser la commune dans l'exercice des compétences non transférées à la CCPH et ce pour les zones U, NA et AU des POS et PLU opposables,

- AUTORISÉ le Président à subdéléguer le DPU aux conseils municipaux disposant d'une carte communale en secteur U pour Chavagne et en périmètre à construction autorisée pour Belverne et Le Vernoy afin d'y réaliser des équipements ou des opérations d'aménagement de construction d'habitat.

- PRECISÉ que les dispositions du code de l'urbanisme permettent au Conseil municipal de déléguer le DPU au Maire conformément à l'article L2122-2 du CGCT,

- PRECISÉ que le Président doit informer l'assemblée de l'exercice du droit de préemption dès la session qui suit son utilisation.

Les délibérations sont affichées au siège de la CCPH et dans les Mairies membres pendant un mois et peuvent être consultables aux jours et heures habituels d'ouvertures.

2018/06/160

### TOIT'ISOL ECO

Société à responsabilité limitée  
au capital de 40000 euros  
porté à 120000 euros  
Siège social : 2, Place de la Gare,  
70270 MELISEY  
RCS VESOUL 750 001 448

L'AGE du 01/06/2018 a décidé d'augmenter le capital social de 80 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital pour le porter à la somme de 120 000 euros et de

2018/06/152

Ancienne dénomination : BCBJ  
Nouvelle dénomination : SABLIÈRES BELLEFLEUR  
SARL transformée  
Au capital de 313 000 euros  
Siège social :  
Zone Industrielle de  
70200 LURE  
RCS VESOUL 453 000 000

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 25 Juin 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé dans les conditions prévues à l'article L. 227-3 du Code de Commerce de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du moment de la création d'un être moral. L'Assemblée a adopté le texte de la délibération qui régiront désormais la Société. Son siège, sa durée, son objet, son mode d'ouverture et de clôture, son régime social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à 313000 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DROIT DE VOTE :** Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales de son identité mentionnée au compte de ses actions.

Chaque associé a le droit de voter sur tout ce qu'il possède ou représente.

**TRANSMISSION DES ACTIONS :** La cession d'actions, de parts ou de quotas de parts, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le gérant, a cessé ses fonctions de la transformation.

Sous sa nouvelle forme, la Société est dirigée par :

**PRÉSIDENT :** M. Bernard BERNARD, 17, rue de la République, 70200 LURE.

**COMMISSAIRES AUX COMPTES :** M. Eric BERNARD, 17, rue de la République, 70200 LURE.

M. Serge REGNIER, 17, rue de l'Étuve à MONTBÉLLIEU.

Aux termes d'une délibération en date du 25 Juin 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé :

- de remplacer l'actuel président de la Société par M. BERNARD et de modifier l'article 3 des statuts de la Société.

- de modifier l'objet social de la Société.

L'article 2 des statuts de la Société est ainsi modifié :

**ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL :** La présente société a pour objet la production, la distribution, la vente et l'exploitation de produits et services de construction, de matériaux de construction, de travaux publics, de transports et location de véhicules.

- L'achat, la vente, la location de matériels et équipements et la gestion de toutes les opérations de construction,

- Les travaux de terrassement, de génie civil, de travaux publics, de transports et location de véhicules.

- L'achat, la vente, la location de matériels et équipements et la gestion de toutes les opérations de construction,

- L'achat, la vente, la location de matériels et équipements et la gestion de toutes les opérations de construction,

- L'achat, la vente, la location de matériels et équipements et la gestion de toutes les opérations de construction,

- L'achat, la vente, la location de matériels et équipements et la gestion de toutes les opérations de construction,